

COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY

DELIBERATION N° 2021-034 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 mai 2021 à 19h30

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Jean-Claude MANGANO, Conception JUNIQUE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Adjoints ; Alain BAYLE, Maxime BLACHON, Carine BOISSY, Romain BOITEL, Florian CHANAL, Annick DELANOE, Daniel FALCIN, Frédéric GIFFON, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD,

Absents excusés : Auriane ROUBI donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Noël GREVE donne pouvoir à Christian ROUCHON.

Président de Séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée par arrêté n°137/2019 en date du 17 septembre 2019.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette modification simplifiée, à savoir :

- Adapter le règlement graphique en reclassant les secteurs « Ah » en zone agricole (A) et les secteurs « Nh » en zone naturelle (N),
- Adapter la rédaction du règlement écrit des zones agricoles et naturelles afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires visant notamment à autoriser les annexes et l'extension des constructions d'habitation existantes dans les zones A et N,
- Modifier l'article 6 du règlement écrit des zones agricoles et naturelles afin de réduire le recul de 10 mètres par rapport à la limite autres voies et emprises publiques,
- Modifier l'article 11 du règlement écrit des zones agricoles et naturelles afin de définir des règles relatives à l'édification des clôtures,
- Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour implanter un local destiné aux activités de l'Association Communale de Chasse Agréée,
- Corriger, le cas échéant, d'éventuelles erreurs matérielles lors de la rédaction du dossier de modification.

Il est précisé au Conseil municipal que l'arrêté du Maire prévoyait en outre de corriger une erreur matérielle visant à supprimer le mot « industrie » à l'article 1 de la zone UE. Cependant, cette modification avait d'ores et déjà été apportée lors de la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU. Le PLU n'a donc pas été modifié sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été notifié aux Personnes publiques associées, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme et que les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT des Rives du Rhône en date du 3 septembre 2020,
- Un avis favorable avec observations de la Chambre d'agriculture de la Drôme en date du 2 octobre 2020,

- Un avis favorable avec réserve du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a fait l'objet d'un avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, et que la CDPENAF a émis un avis favorable sous réserve à la création du STECAL pour implanter un local destiné aux activités de l'Association Communale de Chasse Agréée et un avis favorable sous réserve en vue de la modification du règlement écrit en zone A et N.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification n°2 du PLU a été soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale qui a décidé (décision n°2020-ARA-KKU-2021), après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-059 en date du 1er octobre 2019 ont été définies les modalités de la mise à disposition du public, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme :

- La mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU au public :

- Le public a été informé par la presse (Le Dauphiné Libéré en date du 18 février 2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 17 février 2021 et sur le site internet de la commune le 17 février 2021,
- La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 s'est déroulée du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} avril 2021 inclus,
- Aucune remarque n'a été consignée dans le registre ou a été reçue par courrier.

Aussi, M. le Maire propose de mettre à jour le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU pour prendre en compte :

Les observations de la CDPENAF

- la surface du STECAL Nc a été réduite au minimum fonctionnel nécessaire et a tenu compte de l'accès à la route,
- le règlement des zones A et N a été repris concernant les extensions et annexes, la distance de 20 mètres des annexes à l'habitation, la définition des possibilités d'extension au regard de la surface totale, la limitation de l'extension possible et des annexes, la limitation de la hauteur des annexes en zone N et l'introduction de dispositions en matière de qualité architecturale, environnementale et paysagère pour les extensions et annexes.

Les observations de la Chambre d'agriculture

- le règlement des zones A et N a été repris selon les dispositions proposées par la CDPENAF, répondant aux demandes de la Chambre d'agriculture,
- le règlement de la zone A a été précisé afin d'autoriser certaines constructions agricoles conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour tirer le bilan de la mise à disposition du public et approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement de 2010,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48,
Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,
Vu la délibération du 21 mars 2014 approuvant le Plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du 3 mai 2016 approuvant la Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté du Maire n°137/2019 en date du 17 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme,
Vu la délibération n°2019-059 en date du 1er octobre 2019 définissant les modalités de la mise à disposition du public,
Vu la décision n°2020-ARA-KKU-2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas concluant que la Modification simplifiée n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, dont les observations ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire,

Considérant la dispense d'évaluation environnementale,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil municipal qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public** du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Barthélemy-de-Vals tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en confirmant que la concertation relative au projet de Modification simplifiée n°2 s'est déroulée conformément aux modalités prévues,
- **APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU** de Saint-Barthélemy-de-Vals tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Barthélemy-de-Vals et à la Préfecture de la Drôme aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°2 du PLU seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE

